



Arrêté n°DSDEN-SDJES-2023-11-29

**Portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du
fonds pour le développement de la vie associative**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région Centre-Val de Loire

- Madame Monique Juste
- Madame Noéline Leroy
- Monsieur Damien Mesnil

2° Sont également désignés :

- Monsieur Xavier David

Article 2 : Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

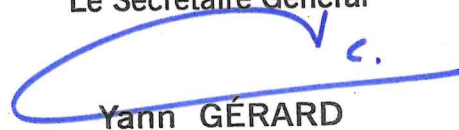
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Eure-et-Loir ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services départementaux d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le **20 NOV. 2023**

Le Préfet, Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

 c.
Yann GÉRARD